



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-01-08

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2010

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE , M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE Mme Martine ARNAL, Olivier COLLO, M Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M Jean-Luc PESSEY , Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale REAUD, M. Gilles CURTI M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Edmond GRONDIN (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER. M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN pouvoir à M. Edmond GRONDIN
M. Philippe NOYER pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 18 janvier 2010
Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2010
Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2010.01.08 : Indemnités de fonctions – président, vice-présidents et conseillers communautaires

□ M. Le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2009 relative à la transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2010;



Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de commune Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération au 1er janvier 2010,

Conformément aux articles L. 5211-12, L. 5216-4, L. 2123-24-1 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être versées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires pour l'exercice de leurs fonctions au sein de la communauté d'agglomération.

En application des dispositions prévues par les articles susvisés, les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 199 999 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de président, de vice-président et de conseiller sont fixées respectivement à 145%, 66% et 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, l'article L. 5211-12 du C.G.C.T. prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élu communautaire est titulaire de plusieurs mandats électifs ou représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement. Si tel est le cas, la part écrêtée des indemnités de fonction peut faire l'objet d'un reversement à d'autres élus sur délibération nominative de l'organe délibérant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de président et de vice-président, soit respectivement 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - majoré 821) ;
- 2) décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 4) décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) dit que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 6) dit que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires est inscrite au budget en cours et aux suivants



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2010-01-08

Détermination de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle

| Bénéficiaires | Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'IB 1015 | Indemnités brutes mensuelles | Nombre de bénéficiaires | Indemnités mensuelles brutes cumulées |
|--|---|------------------------------|-------------------------|--|
| Président | 145,00 % | 5 484,71 € | 1 | 5 484,71 € |
| 10 vice-présidents | 66,00 % | 2 496,49 € | 10 | 24 964,90 € |
| Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle | | | | |
| 30 449,61 € | | | | |

Conseillers communautaires – montant mensuel maximum autorisé (hors enveloppe)

| Bénéficiaires | Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'IB 1015 | Indemnité brute mensuelle | Nombre de bénéficiaires | Indemnités mensuelles brutes cumulées |
|---|---|---------------------------|-------------------------|--|
| 52 conseillers communautaires (hors enveloppe) | 6,00 % | 226,95 € | 52 | 11 801,40 € |

Montants des indemnités brutes mensuelles allouées

| Bénéficiaires | Indemnités de fonction de base en % de l'IB 1015 | Indemnités brutes mensuelles | Nombre de bénéficiaires | Indemnités mensuelles brutes cumulées |
|---|---|------------------------------|-------------------------|--|
| Président | 72,50 % | 2 742,35 € | 1 | 2 742,35 € |
| 10 vice-présidents | 33,00 % | 1 248,24 € | 10 | 12 482,40 € |
| TOTAL | | | | |
| 52 conseillers communautaires (hors enveloppe) | 3,00 % | 113,48 | 52 | 5 900,96 |
| TOTAL GLOBAL | | | | |
| 21 125,71 € | | | | |

N.B. : Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} octobre 2009 : 4,60726 €.

- 7) *dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération.*

Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

